

Communiqué de presse

Analyse Comparis : le système des trois piliers désavantage la classe moyenne

Les personnes de la classe moyenne n'ont aucune chance de maintenir leur niveau de vie à la retraite

Avec le système actuel des trois piliers, le maintien du niveau de vie une fois à la retraite, inscrit dans la Constitution fédérale, est impossible pour les revenus intermédiaires. C'est ce que révèle une analyse de Comparis. La prochaine réforme de l'AVS n'y changera rien. La faute à une erreur de calcul portant sur le pilier 3a. « Le versement annuel maximal autorisé dans le pilier 3a est beaucoup trop faible. Les femmes devraient pouvoir y verser 12 400 francs par an et les hommes, 10 100 francs », explique Leo Hug, expert Prévoyance chez Comparis.

Zurich, le 2 août 2022 – Le système de prévoyance à trois piliers de la Suisse discrimine les revenus intermédiaires. Les femmes percevant un revenu annuel brut supérieur à 96 000 francs et les hommes touchant un salaire annuel supérieur à 105 000 francs n'ont aucune chance de maintenir leur niveau de vie une fois à la retraite. Tels sont les résultats d'une analyse du comparateur sur Internet [comparis.ch](https://www.comparis.ch).

Dans cette classe de revenus, le maintien du niveau de vie à la retraite n'est pas possible avec les seules rentes AVS et CP augmentées de l'argent du pilier 3a (pilier fiscalement avantageux), ce qui va à l'encontre du principe des trois piliers. « Cela vaut même si, comme pour l'AVS, le montant maximal autorisé est versé dans le pilier 3a pendant 44 ans (pour les hommes) ou 43 ans (pour les femmes) », précise Leo Hug, expert Prévoyance chez Comparis. Contrairement à ce qui est le cas pour les salaires annuels supérieurs à 129 060 francs, il n'existe en effet aucune possibilité supplémentaire pour la classe moyenne de se constituer une prévoyance de manière optimisée sur le plan fiscal avec des plans 1e.

Les hommes devraient pouvoir verser 10 100 francs dans le pilier 3a

Un homme célibataire ayant un revenu de 129 060 francs (équivalent au salaire annuel d'un cadre moyen ou d'un spécialiste) et une espérance de vie moyenne de 85 ans a besoin d'environ 717 500 francs d'épargne au moment de la retraite, en plus des rentes de l'AVS et de la caisse de pension. Ce n'est qu'ainsi qu'il pourra maintenir son niveau de vie antérieur les 20 années qui suivent.

En comptant une rémunération moyenne de 2 %, il devrait donc avoir la possibilité de verser un peu plus de 10 100 francs par an dans le pilier 3a, dès l'âge de 20 ans. Mais ce n'est pas possible pour le moment. Actuellement, le versement maximal autorisé est de 6883 francs par an.

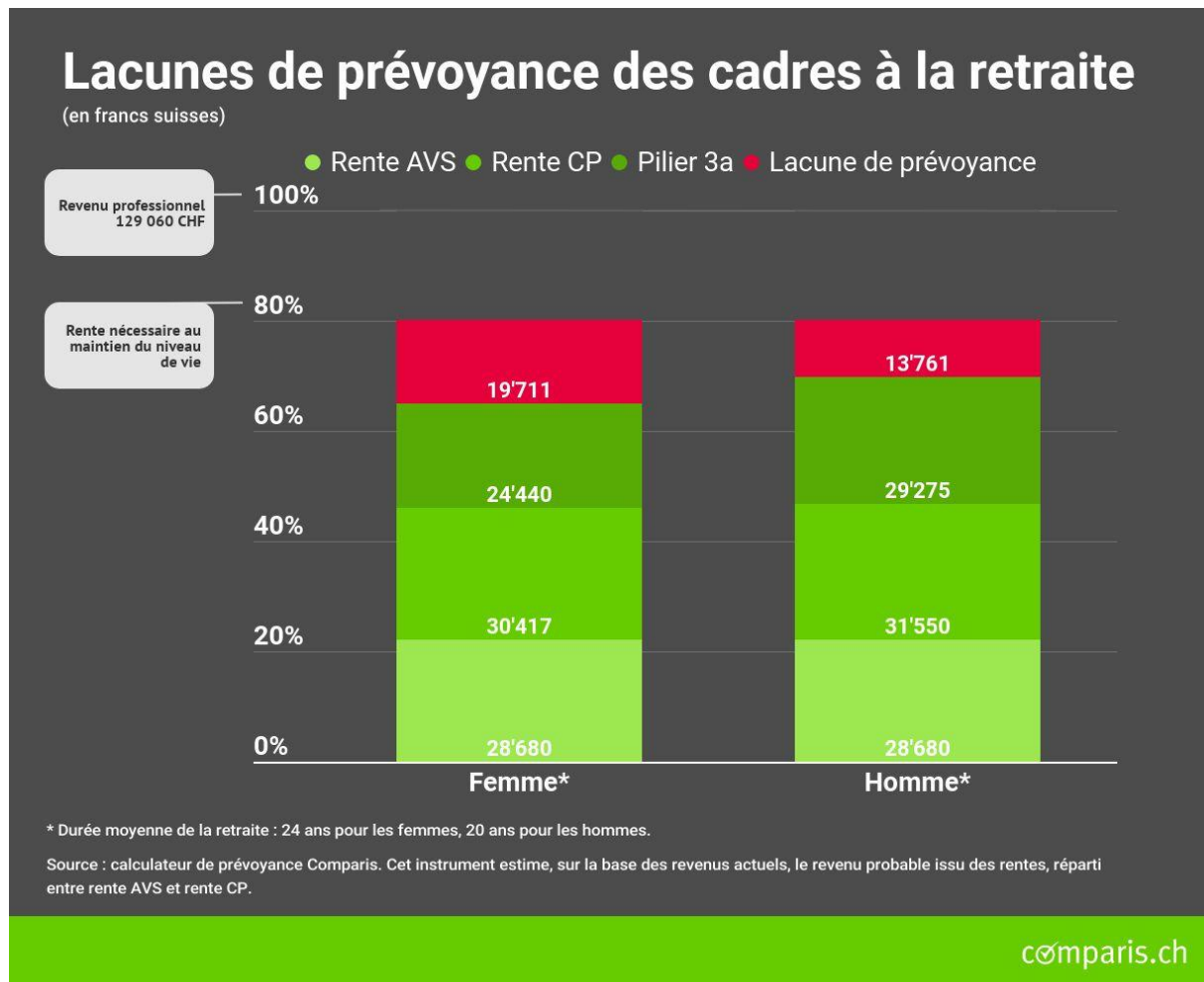
« Les hommes célibataires disposant d'un salaire annuel de 120 000 francs devraient avoir la possibilité de verser 8950 francs par an dans la prévoyance liée. Pour un salaire brut de 110 000 francs, ce versement devrait pouvoir être de 7660 francs », ajoute l'expert Comparis.

« Les femmes actives très discriminées »

Les conditions sont encore plus défavorables pour les femmes cadres moyens. Les femmes vivent en moyenne trois ans de plus que les hommes et partent à la retraite un an plus tôt. En plus de la perception des rentes AVS et CP, elles doivent donc pouvoir recourir à des avoirs de prévoyance privée durant 24 ans. Selon le calcul de Comparis, pour un revenu de 129 060 francs, elles devraient

verser environ 12 400 francs par an dans le pilier 3a, de l'âge de 20 ans jusqu'à leur départ à la retraite. Pour un revenu de 120 000 francs, environ 11 000 francs par an sont nécessaires dans la prévoyance liée, et pour un revenu de 110 000 francs, un peu plus de 9400 francs.

Les femmes devraient donc pouvoir cotiser au pilier 3a 83 % de plus que ce qui est autorisé aujourd'hui. « En Suisse, les femmes qui font carrière sont les parents pauvres de la politique de prévoyance. Au mieux, elles sont considérées comme des sources de subventions croisées du premier pilier obligatoire. Elles sont massivement discriminées par le système », critique L. Hug.



Simulacre de bataille autour du taux de conversion

En raison des lacunes du système, Comparis demande que les versements maximaux autorisés dans le pilier 3a soient portés à 12 400 francs pour les femmes et à 10 100 francs pour les hommes. « Il s'agit d'une solution efficace aux problèmes qui se posent dans le domaine de la prévoyance vieillesse », déclare L. Hug.

En revanche, Comparis considère qu'une révision de la prévoyance professionnelle obligatoire est inutile. « Les chiffres varient, mais on estime que seuls 15 % environ des assuré·e·s LPP ont droit à un taux de conversion de 6,8 %. Pour les revenus relevant du régime obligatoire LPP, un réseau de prestations complémentaires existe toutefois déjà, qui permettrait de compenser d'éventuelles diminutions de rentes », explique l'expert Prévoyance.

Néanmoins, il a fait le calcul : « En tenant compte du fait que les prestations complémentaires ne sont pas imposables et que les personnes bénéficiaires de PC ne sont pas assujetties aux redevances Serafe, les personnes sans fortune notable percevant des PC, à Lausanne par exemple, ont des revenus après impôts presque équivalents à ceux de personnes anciennement salariées avec salaire LPP maximal. »

Qu'exige la Constitution fédérale de l'AVS et de la LPP ?

L'article 112 de la Constitution fédérale dispose que les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. En vertu de l'article 113, l'AVS et les rentes des caisses de pension doivent permettre à la personne assurée de « maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur ».

Ces deux exigences n'ont jamais été satisfaites. Depuis son introduction, l'AVS n'a jamais suffi à subvenir à ses besoins. C'est pourquoi la loi sur les prestations complémentaires est entrée en vigueur le 1er janvier 1966. Elle a été conçue comme une solution transitoire jusqu'à l'introduction de la prévoyance professionnelle obligatoire. Le système actuel des caisses de pension a été introduit en 1985.

Mais l'AVS et la LPP ne suffisent toujours pas à maintenir le niveau de vie antérieur. La différence entre les coûts associés au niveau de vie antérieur et les prestations de l'AVS et de la caisse de pension est appelée lacune de prévoyance. Celle-ci doit être comblée par des économies privées supplémentaires du 3e pilier.

Pour que les personnes qui partent à la retraite puissent maintenir leur niveau de vie antérieur, elles ont besoin d'environ 80 % de leur dernier revenu professionnel. C'est ce que montrent les statistiques suisses sur les ménages. Les dépenses réelles des ménages individuels des personnes âgées de 65 ans et plus correspondent à 81 % du revenu des ménages individuels des personnes de moins de 65 ans. Pour les couples, ce chiffre s'élève à 77 %.

Raisons pour lesquelles le coût de la vie est inférieur de 20 % pour les personnes retraitées

Les personnes retraitées ont besoin de 20 % d'argent en moins que les personnes actives pour subvenir à leurs besoins. Mais de quoi ces 20 % de différence se composent-ils ? La constitution d'une épargne est ce qui pèse le plus dans la balance. Pour les personnes à la retraite, l'épargne de prévoyance n'est plus à faire. Les personnes seules de moins de 65 ans économisent en moyenne 13 % de leur revenu net, et c'est même 21 % pour les couples. Après 65 ans, la partie épargne tombe à 1 % pour les ménages individuels et à 3,5 % pour les couples. En outre, les personnes de plus de 65 ans ont des dépenses moins élevées dans les domaines des transports, de la restauration et du logement. En revanche, bien que les revenus issus des rentes soient plus bas, les économies d'impôts sont plutôt faibles, car il n'est plus possible de déduire des frais professionnels et les versements dans le pilier 3a prennent fin.

Méthode

La présente analyse se base sur le calculateur de prévoyance Comparis. Cet instrument estime, sur la base des revenus actuels, le revenu probable issu des rentes, réparti entre rente AVS et rente CP. Les années manquantes à l'AVS ne sont pas prises en compte ; les prestations minimales légales s'appliquent pour la LPP.

Pour les parts de salaire surobligatoires, il est supposé que pendant la phase de constitution de l'épargne, les cotisations salariales sont égales en pourcentage à celles du régime obligatoire et que le taux de conversion est de 5 %.

Dans l'étude sous-jacente, tous les calculs sont basés sur une rémunération de 2 %.

Lien supplémentaire sur les déclarations concernant le montant des prestations complémentaires :
<https://www.prosenectute.ch/fr/services/conseil/pcf.html>

Pour plus d'informations :

Leo Hug

Expert Prévoyance

Téléphone : 079 687 83 93

Courriel : media@comparis.ch

comparis.ch

À propos de comparis.ch

Avec plus de 80 millions de visites par an, comparis.ch compte parmi les sites Internet les plus consultés de Suisse. L'entreprise compare les tarifs et les prestations des caisses maladie, des assurances, des banques et des opérateurs de télécommunications. Elle présente aussi la plus grande offre en ligne de Suisse pour l'automobile et l'immobilier. Avec ses comparatifs détaillés et ses analyses approfondies, elle contribue à plus de transparence sur le marché. comparis.ch renforce ainsi l'expertise des consommatrices et des consommateurs à la prise de décision. Fondée en 1996 par l'économiste Richard Eisler, l'entreprise compte aujourd'hui quelque 175 collaboratrices et collaborateurs à Zurich.